



MISE À L'ENQUÊTE - PLANS D'AMÉNAGEMENT ET AUTRES PLANS

Conformément à l'art. 99 de la loi du 1er mars 2024 sur la mobilité (LMob), la Commune de Broc met à l'enquête publique l'objet suivant : PIM – Parc de la chocolaterie Cailler – sect. Broc Fabrique - aménagement routier et liaison piétonne.

- Dérogation à la distance de construction aux routes selon l'art. 137 de la Loi sur la mobilité-LMob.
- Dérogation à la distance par rapport à la forêt selon l'art. 26 de la Loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles-LFCN.
- Dérogation à la distance par rapport aux espaces réservés aux cours d'eau selon l'art. 41a de l'Ordonnance sur la protection des eaux-OEaux.

Les dossiers sont déposés à l'administration communale, Rue du Bourg de l'Auge 9 à 1636 Broc, salle "Bifé" au 2ème étage et à la Préfecture de la Gruyère à 1630 Bulle où ils peuvent être consultés dans un délai de 30 jours durant les heures d'ouverture des bureaux. Le délai ne court pas du septième jour avant Pâques au septième jour après Pâques inclusivement.

Durant le délai d'enquête, quiconque est touché par les plans ou leur réglementation et a un intérêt digne de protection à ce qu'ils soient annulés ou modifiés peut faire opposition. Les oppositions ou les observations se feront par dépôt d'un mémoire motivé auprès de la Commune de Broc, Rue du Bourg de l'Auge 9, 1636 Broc ou de la Préfecture de la Gruyère, pendant la durée de l'enquête



Broc, le 20.03.2026